

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0885
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU CLOS et RUE COMTESSE MATHILDE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 30/07/2026 ;

Vu la demande en date du 30/07/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Monsieur Alexis FOURNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'arrêté n°26_AT_0790 en date du 07/07/2026, portant réglementation de la circulation, du 08/07/2026 au 07/08/2026, RUE DU CLOS, de la RUE VICTOR CLAUDE jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD ;

Considérant que des travaux d'extension du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2026 au 21/08/2026 RUE DU CLOS et RUE COMTESSE MATHILDE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AT_0790 en date du 07/07/2026, portant réglementation de la circulation RUE DU CLOS, de la RUE VICTOR CLAUDE jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 08/07/2026 et jusqu'au 21/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CLOS, de la RUE VICTOR CLAUDE jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0885
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

À compter du 08/07/2026 et jusqu'au 21/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE COMTESSE MATHILDE, du BOULEVARD DAVOUT (N151) jusqu'à la RUE DU CLOS :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les accès riverains ;
- Toute signalisation contraire devra être occultée par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Victor Claude et de la rue du Clos
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et de la rue du Clos
- un panneau "route barrée" à l'angle et de la rue la rue du Clos
- un panneau "route barrée à 160m" à l'angle de la rue du Moulin et de la rue du Clos.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/07/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0790
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU CLOS et RUE COMTESSE MATHILDE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 07/07/2026 ;

Vu la demande en date du 07/07/2026 émise par l'entreprise CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Monsieur Alexis FOURNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2026 au 07/08/2026 RUE DU CLOS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 08/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CLOS, de la RUE VICTOR CLAUDE jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

À compter du 08/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE COMTESSE MATHILDE, du BOULEVARD DAVOUT (N151) jusqu'à la RUE DU CLOS :

- La rue sera mise à double de circulation, pour les accès riverains
- Toute signalisation contraire devra être occultée par l'entreprise chargée des travaux ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0790
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Victor Claude et de la rue du Clos
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et de la rue du Clos
- un panneau "route barrée" à l'angle et de la rue la rue du Clos
- un panneau "route barrée à 160m" à l'angle de la rue du Moulin et de la rue du Clos

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0790
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU CLOS et RUE COMTESSE MATHILDE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 07/07/2026 ;

Vu la demande en date du 07/07/2026 émise par l'entreprise CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Monsieur Alexis FOURNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2026 au 07/08/2026 RUE DU CLOS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 08/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CLOS, de la RUE VICTOR CLAUDE jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

À compter du 08/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE COMTESSE MATHILDE, du BOULEVARD DAVOUT (N151) jusqu'à la RUE DU CLOS :

- La rue sera mise à double de circulation, pour les accès riverains
- Toute signalisation contraire devra être occultée par l'entreprise chargée des travaux ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0790
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Victor Claude et de la rue du Clos
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et de la rue du Clos
- un panneau "route barrée" à l'angle et de la rue la rue du Clos
- un panneau "route barrée à 160m" à l'angle de la rue du Moulin et de la rue du Clos

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //